



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal N°2 du 20 février 2026

Réunion plénière du 20 février 2026

Présidence de séance : BERNARD Michaël

Présents : CROSNIER Éric - DEMAREZ Jean-Jacques - DUPONT Fabrice – PETIAU Émeric

Excusés : MARCHOIS Damien – LE FLOCHMOAN Jacky

Candidats reçus à la formation initiale à l'arbitrage et ayant enregistré par l'intermédiaire de leur club leur licence arbitre :

Demande d'affiliation pour les clubs dont l'équipe première évolue en ligue

- CHARLEVILLE PRIX OAM : VASCHETTO Colin - REGNAULT Benoît
- LE CHESNE : GOURY Gabin - GUILLAUME Ghislain
- BOGNY SUR MEUSE : PIRE Loïc - NEVEU Johan
- VAL DE L' AISNE : SIMON Christophe
- VILLERS SEMEUSE CA : DEBAY Benoît - LABARRE Lucas
- TOURNES RENWEZ : GOSSET Gaétan
- LES AYVELLES : LACROIX Axel
- BOURG ROCROI AVS : LOGEART Dominique

Demande d'affiliation pour les clubs dont l'équipe première évolue en District

- REVIN US : ENGELHARDT Maxence
- ALLOBAIS DONCHEROIS FC : NAVEAU Kyllian
- CHEVEUGES CO : PONSARD Grégory



- **CHARLEVILLE ES** : BOUHAFARA Abda Rahman - FOUZARI Brahim - LEBRUN Mathis - REZKOU Ayoub
- **CHARLEVILLE FRANCO TURQUE** : DRIF Fouad
- **WARCQ JOYEUSE** : APIKE Maïke

Ces candidats, ayant réussi la théorie, sont considérés couvrant leur club à l'examen de cette première situation.

La situation des clubs sera revue au 15 juin pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué **le nombre minimal de matchs requis (5) pour couvrir son club**. En fonction de l'examen des situations ci-dessus, des sanctions financières et sportives énumérées aux articles 46 et 47 du présent statut seront applicables.

Liste des clubs non en règle au 28 février 2026

Clubs dont l'équipe évolue dans le championnat départemental 1 du District

- 1ère année **ACADEMIE MUNICIPAUX ET CHEMINOTS - FC PORCIEN**

En cas de non-régularisation, ces clubs figurants en **première année d'infraction**, le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **deux unités** pour le football à 11 la saison suivante. Mesure valable pour toute la saison 2026/2027.

Clubs dont l'équipe évolue dans le championnat départemental 2 du District

Les clubs pourront régulariser leur situation pour la saison 2026/2027 par un ou deux arbitres de club ayant participé à la formation et qui ont été reçu à l'examen d'initiation à l'arbitrage organisé par le District et qui rempliront toutes les obligations des règlements du statut de l'arbitrage.

- 2ème année : **LA FRANCHEVILLE** (moins 1 arbitre ou 2 arbitres de club)

En cas de non-régularisation, ce club figurant en **deuxième année d'infraction**, le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **quatre unités** pour le football à 11 la saison suivante. Mesure valable pour toute la saison 2026-2027.



- **3^{ème} année :** US DEVILLOISE (moins 1 arbitre ou 2 arbitres de club)

En cas de non-régularisation, ces clubs figurant en **troisième année d'infraction**, le nombre de joueurs titulaire d'une licence « **MUTATION** » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminuée de **cinq unités** pour le football à 11 la saison suivante. Mesure valable pour toute la saison 2026/2027.

Ce club ne pourra immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Clubs dont l'équipe évolue dans le championnat départemental 3 du District

Les clubs pourront régulariser leur situation pour la saison 2026-2027 par un ou deux arbitres de clubs ayant participé à la formation et qui ont été reçu à l'examen d'initiation à l'arbitrage organisé par le district et qui rempliront toutes les obligations des règlements du statut de l'arbitrage.

- **1^{ère} année -** PUILLY - GLAIRE - NOVION PORCIEN

En cas de non-régularisation, ces clubs figurant en **première année d'infraction**, le nombre de joueurs titulaire d'une licence « **MUTATION** » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement le plus élevée sera diminué de **deux unités** pour le football à 11 la saison suivante. Mesure valable pour toute la saison 2026/2027.

- **2^{ème} année :** FC CHARLEVILLE - SAILLY - SAULT LES RETHEL

En cas de non-régularisation, ces clubs figurant en **deuxième année d'infraction**, le nombre de joueurs titulaire d'une licence « **MUTATION** » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **quatre unités** pour le football à 11 la saison suivante. Mesure valable pour toute la saison 2026/2027.

- **3^{ème} année :** JUNIVILLE

En cas de non-régularisation, ce club figurant en **troisième année d'infraction**, le nombre de joueurs titulaire d'une licence « **MUTATION** » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **cinq unités** pour le football à 11 la saison suivante. Mesure valable pour toute la saison 2026/2027.

Ce club ne pourra immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.



Pour tous ces clubs, si la situation n'est pas régularisée au **15 juin 2026**, les sanctions financières et sportives prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage FFF seront appliquées.

Il est rappelé que les clubs ont la possibilité de vérifier, via leur espace Footclubs le nombre de matchs effectués par leur arbitre. En cas de questions ou besoin de précisions, ils peuvent également se rapprocher du District, qui sera en mesure de leur communiquer le nombre de rencontres effectivement arbitrés.

La situation de l'ensemble des clubs sera revue au **15 juin 2026** pour vérifier que chaque arbitre et arbitre de club a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres et arbitres de club renouvelants et nouveaux.

Procédure d'appel :

Les présentes décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Ardennes de Football Maison départementale des Sports – Rue des Illées 08140 BAZEILLES ou secretariat@districtfoot08.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Ardennes de Football, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Rappel aux clubs concernant le nombre de matchs que leurs arbitres doivent officier en une saison en fonction de la division dans laquelle ils évoluent et en fonction de la catégorie des arbitres :

Arbitre Officiel Adulte : **18 matchs minimum**

Arbitre Officiel Jeunes : **10 matchs minimum**

Arbitre Officiel Stagiaire : **5 matchs minimum**

Arbitre Joueur : **10 matchs minimum**

Arbitre de club (en sachant que deux arbitres de club valent un arbitre en D2 et D3) à condition qu'ils aient effectué **8 matchs et** envoyé au District les feuilles de matchs joués ainsi que participé à un stage de formation valable 3 ans.

Le Secrétaire de la Commission

Jean-Jacques DEMAREZ

Le Président de la Commission

Michaël BERNARD

DISTRICT DES ARDENNES DE FOOTBALL

Maison Départementale des Sports
Rue des Illées – 08140 BAZEILLES
03 24 56 24 64- secretariat@districtfoot08.fff.fr

www.districtfoot08.fff.fr

